

COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU
I. DELPON donne pouvoir à A. CHAMBON
M. MAYONOVE

Date de convocation : 29/02/2024.
Secrétaire de séance : Annie CHAMBON

Objet : MAISON MEDICALE : Plan de financement et demandes de subventions.

DE_20240307_11B

Vu la délibération DE_20240125_1B ayant le même objet.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que sur les conseils du Département, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment, pour de l'autoconsommation, a été étudié et le coût s'élève à 11 500€ HT.

Monsieur le Maire indique également que le notaire nous a fait part du montant des frais de notaire à hauteur de 3 200€ (la commune bénéficiant d'exonération de certaines taxes).

Il convient donc d'ajuster le plan de financement du projet.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place de panneaux photovoltaïques.
- Modifie le plan de financement du comme suit :

DEPENSES (HT)	Montants estimés
ACQUISITION	
Acquisition	150 000,00€
frais d'agence	8 000,00€
Frais de notaire	3 200,00€
TRAVAUX	
Travaux intérieurs	17 466,85€
Panneaux photovoltaïques	11 500,00€
TOTAL DEPENSES	190 166,85€

- Arrête les modalités de financement comme suit :

RECETTES (HT)	Dépenses éligibles provisoires	Taux	Montants à solliciter
Etat (DETR)	190 166,85€	50% plafonné à 50 000€	50 000,00€
Région	190 166,85€	25%	47 541,71€
Département (Fast)	190 166,85€	20%	38 033,37€
Autofinancement ou emprunt			54 591,77€
TOTAL RECETTES			190 166,85€

- Sollicite auprès de Mme la Préfète du Lot une subvention au titre de la DETR 2024 pour cette opération à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros).
- Sollicite auprès de Madame la Présidente de Région un financement au titre du contrat Bourg Centre à hauteur de 47 541,71 € (quarante-sept mille cinq cent quarante et un euros et soixante et onze centimes).
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Département du Lot au titre du FAST une subvention à hauteur de 38 033,37 € (trente-huit mille trente-trois euros et trente-sept centimes).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.